ART. 7 N° **DN63**

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Retiré

AMENDEMENT

Nº DN63

présenté par Mme Etienne

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 22:

« a) Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La Nation se fixe pour objectif d'atteindre un âge d'ouverture du droit à une pension de retraite fixé à soixante ans en 2025 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour 40 annuités, conformément au programme de gouvernement de la NUPES. C'est ce que souhaitent 68% des français, dont 75% de des femmes, selon un sondage de décembre 2022.

Toute personne doit avoir droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt ou se sont engagés au service de la Nation. La retraite à 60 ans n'est pas une aumône, ni un privilège, mais le droit pour tout travailleur de percevoir son salaire différé accumulé tout au long de sa carrière.

En voulant reculer encore l'âge légal de départ à la retraite, Macron est à contresens. 80% des françaises et français sont contre ce projet de loi. Environ 40 % des personnes qui ne sont pas à la retraite à 62 ans ne travaillent déjà pas et verront leur période de précarité se prolonger dans la durée. Une absurdité économique, car une telle réforme augmente le chômage et diminue les salaires - et sociale, car l'espérance de vie en bonne santé a augmenté dans les dernières décennies mais stagne désormais.

Nous proposons donc de ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans car les gains en productivité permettent logiquement la réduction du temps de travail non seulement dans la journée et dans la semaine, mais aussi dans la vie.